



Délibération
DI/SC/EM

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20240530-2024_96-DE



2024 – 96 EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE ET PASSAGE LACURIE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 26

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, BUFFET Martine, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 6

CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, CATROU Rémy à BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, TORCHUT Véronique à BERDAÏ Ammar, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 3

DELCROIX Charles, DIETZ Pierre, MELLA Florent

Secrétaire de séance : JEDAT Günter

Date de la convocation : 23/05/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la nécessité de réaménager la rue et le passage Lacurie,

Considérant que les supports du réseau aérien existant dans la rue et le passage Lacurie servent également aux réseaux télécom et à l'éclairage public,

Considérant que pour supprimer ces poteaux, il faut enfouir les réseaux et repositionner l'éclairage public,

Considérant l'intérêt esthétique et patrimonial d'effacer les réseaux aériens se trouvant dans le secteur sauvegardé élargi à l'occasion de travaux de réaménagement,

Considérant la nécessité d'obtenir l'accord des propriétaires sur les modalités d'effacement des câbles et poteaux,



Considérant les études préalables à mener par le SDEER dès cette année pour une réalisation des travaux en 2025,

Considérant que les travaux ont été estimés à 110 000 € TTC,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget principal 2025 – Article 2315 – Fonction 845 - AP 21 INFVOIR,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 16 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER 17) pour travailler sur ce projet d'effacement des réseaux (plans joints en annexe)
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

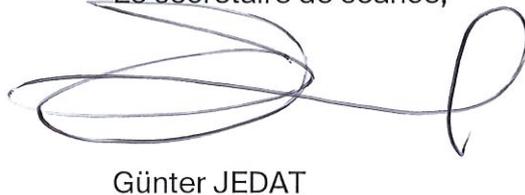
Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

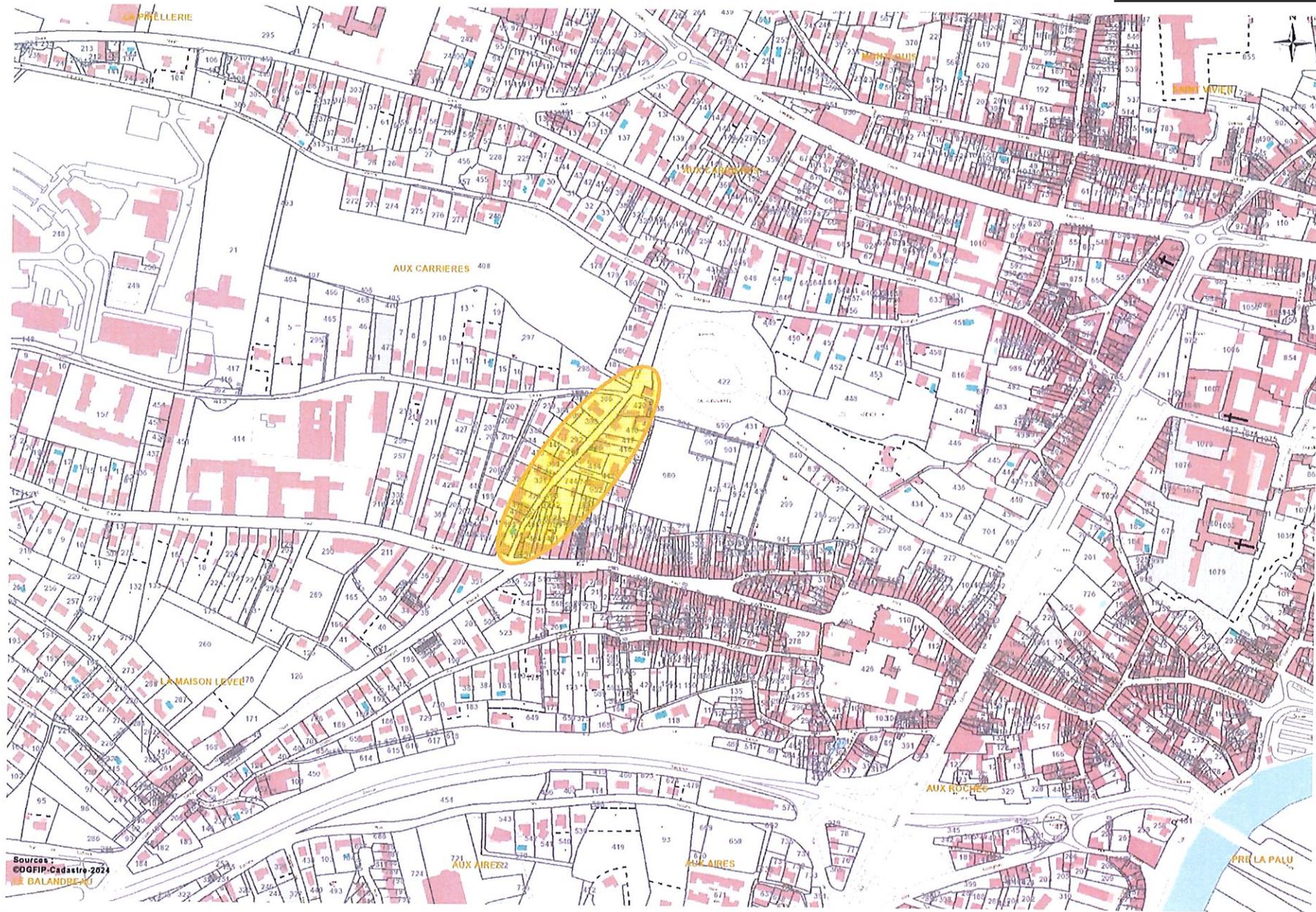
Le secrétaire de séance,

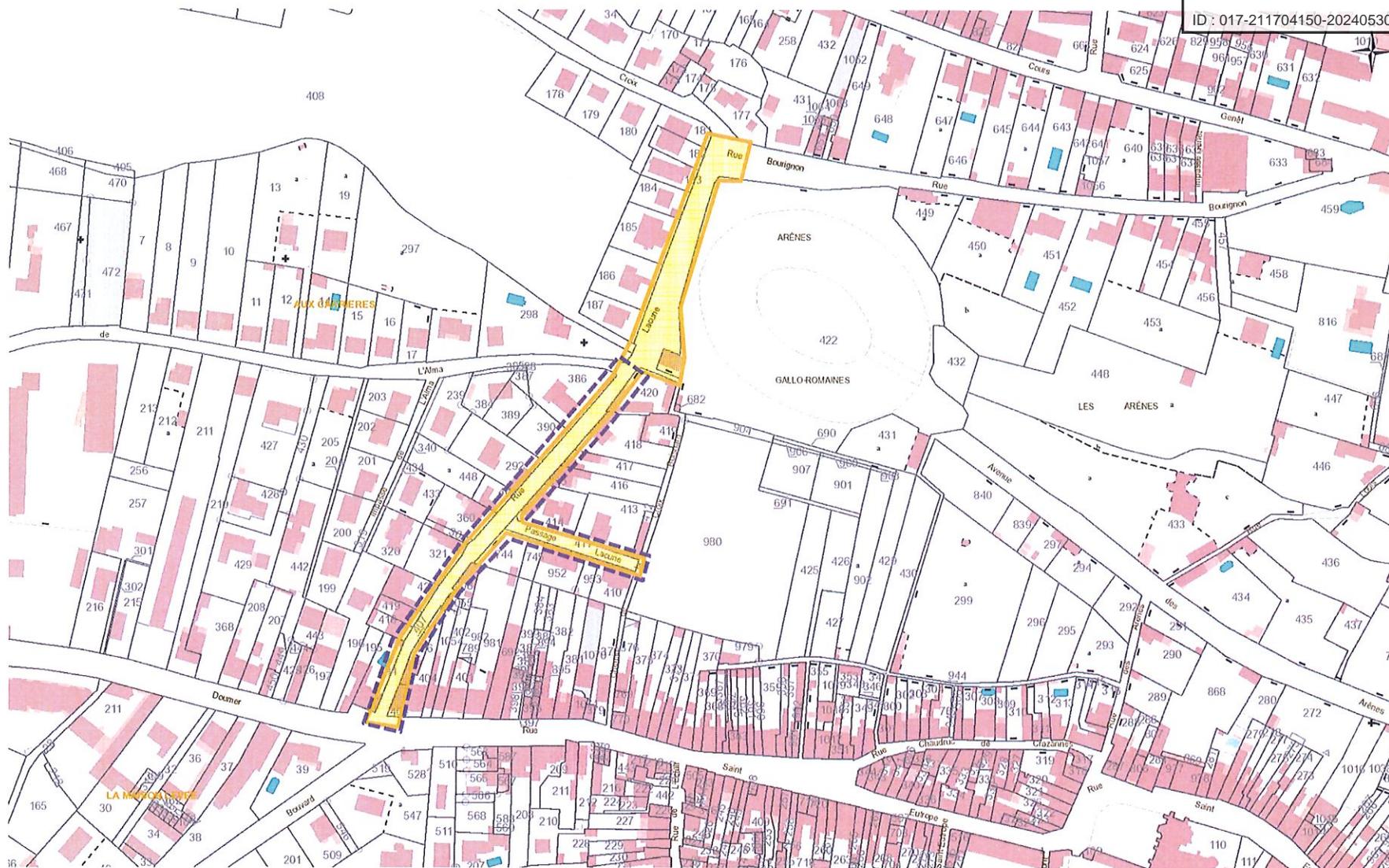


Günter JEDAT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Plan de situation du projet d'effacement des réseaux





Périmètre du projet d'aménagement de la rue Lacurie



Périmètre d'effacement des réseaux associé au projet d'aménagement